

En Italie, j'ai trouvé sur mon pare-brise une amende pour stationnement sans disque. Puis-je être poursuivi en France en cas de non-paiement? PASCAL C.

@Parté

Non. La non-apposition du disque de stationnement ne fait pas partie des 8 infractions pouvant faire l'objet d'une poursuite en France. Seuls l'excès de vitesse, le non-port de la ceinture ou du casque, le franchissement d'un feu rouge, la circulation sur une voie interdite, l'usage illicite d'un téléphone portable, ainsi que la conduite en état d'ivresse ou sous l'influence de stupéfiants peuvent y être poursuivis⁽¹⁾. En outre, ces infractions doivent être commises dans l'un des 13 pays européens (et la Suisse) ayant signé avec la France un accord facilitant l'échange d'informations concernant les infractions routières, comme l'Espagne, l'Allemagne, l'Italie et, dernièrement, le Portugal. **Si vous commettez l'un de ces manquements, vous recevez chez vous une lettre de notification des autorités du pays concerné.** Elle vous informe, en français, de la nature de l'infraction, des poursuites engagées, du montant du PV, des modalités de règlement et de contestation.



UN EXCÈS DE VITESSE À L'ÉTRANGER PEUT COÛTER TRÈS CHER

« L'amende pour excès de vitesse peut atteindre 600 € avec plusieurs mois de suspension du permis en Allemagne, voire plus de 4 000 € et jusqu'à 2 ans de suspension en Italie », alerte Caroline Glon, avocate à Saint-Brieuc (22) et à La Baule (44). Vous ne serez redevable que du PV, la suspension de permis ne s'appliquera pas en France, mais seulement dans le pays de l'infraction. © **RENAUD BERNARD**

(1) Article 2 de la directive (UE) 2015/413 du 11.3.15.

J'ai été licenciée pour faute lourde. Est-ce que l'indemnité compensatrice de congés payés doit m'être versée? MURIEL K.

@Parté

Oui. Bien que la faute lourde soit le motif le plus grave pour invoquer un licenciement, l'indemnité compensatrice de congés payés reste due au salarié licencié⁽¹⁾. Mais vous serez privée de l'indemnité de licenciement et compensatrice de préavis⁽²⁾. © **R. B.**

(1) Cass. soc. 28.3.18, n° 16-26013. (2) Articles L 1234-5 et L 1234-9 du code du travail.

J'ai souscrit pour 20 000 € de SCPI par mon assurance vie. Non seulement leur valeur diminue, mais j'ai moins de parts qu'à l'origine. Est-ce normal? SERGE V.

@Parté

Oui. Achetée directement ou par le biais d'une assurance vie, une SCPI (société civile de placement immobilier) comporte des droits d'entrée qui viennent en déduction des sommes investies. Par ailleurs, les revenus générés par les SCPI ne sont, en général, pas réinvestis dans la SCPI, mais reversés sur le fonds en euros du contrat. Ce qui explique que la valorisation de votre SCPI n'augmente pas. Quant à la baisse du nombre de parts, elle est tout aussi logique. Pour toute unité de compte souscrite en assurance vie, les frais de gestion du contrat sont prélevés chaque année sous forme de parts. © **A. F.**